

## Convention de location de services sur longueur d'onde WDM

### **Version :**

v1.1	16/12/2020	Précision sur le début et les modalités de facturation
v1	05/02/2020	Version initiale

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne**, sis à Cesson Sévigné (35510), 15 rue Claude Chappe.

Représenté par Monsieur Loig Chesnais Girard son Président,

**ET**

- **(Nom Structure)**, sis (adresse).

Représenté par Monsieur/Madame XX, son (titre),

**IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :**

# **Table des matières**

Préambule .....	4
1 Définitions .....	5
2 Objet de la convention .....	6
3 Description du service .....	6
4 Condition de fourniture du service .....	7
4.1 Éligibilité au service raccordement wdm .....	7
4.2 Délai de livraison .....	7
4.3 Installation et accès au(x) Point(s) d'Accès Mégalis (PAM), autorisations .....	7
4.4 Equipements du client .....	8
4.5 Livraison du service .....	8
4.6 Consignes d'exploitation .....	9
5 Modification de débit et évolution des autres services Mégalis Bretagne souscrits .....	9
6 Durée .....	9
7 « Services après-vente » .....	10
7.1 Gestion des incidents .....	10
7.2 Gestions de travaux programmés .....	10
8 Niveau d'engagements de qualité de service .....	11
8.1 Modalités de calcul des temps d'Interruption .....	11
8.2 Garantie de Temps de Rétablissement .....	11
8.3 Disponibilité du Service .....	12
8.4 Modalités de versement des pénalités .....	12
8.5 Plafond des pénalités .....	12
9 Conséquences du terme ou de la résiliation d'une commande .....	13
10 Dispositions financières .....	13
10.1 Prix du Service .....	13
10.2 Termes de facturation .....	13
11 Obligations des parties .....	14
11.1 .....	14
11.2 .....	14
11.3 .....	14
11.4 .....	14
11.5 .....	15
11.6 .....	15
Annexe I : Conditions financières .....	17
Annexe II : Spécifications Techniques d'Accès aux Services (STAS) .....	17
Annexe III : Contacts .....	17
Annexe IV : Formulaire d'étude et bon de commande de service .....	17
Annexe V : liste des services souscrits .....	17

## **Préambule**

Créé en 1999, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne est une structure de coopération territoriale composée des membres suivants : La Région Bretagne, les 4 Départements, 59 EPCI.

L'organisation et les missions du syndicat mixte sont décrits sur son site : <http://www.megalisbretagne.org>.

Mégalis Bretagne est Maître d'œuvre pour la réalisation d'une boucle optique en Bretagne répondant notamment aux besoins de la communauté des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Dans son offre de service DWDM, Mégalis Bretagne propose un service de niveau 1 (couche OSI), consistant en la mise à disposition d'une ou plusieurs connexions optiques transparentes (e.g. 10GE, 100GE) entre deux sites du Client, transportés par des longueurs d'onde WDM très haut débit au format OTN. Le service WDM proposé est un service point à point transparent et à faible latence entre deux sites du Client.

Le réseau déployé par Mégalis Bretagne, est opéré dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT, et à ce titre ses offres sont limitées à des clients opérateurs dûment déclarés auprès de l'ARCEP, et à des clients organisés en GFU ou en réseaux indépendants sous les conditions émises par l'ARCEP.

Les offres de raccordement et de services de Mégalis Bretagne sont proposées au Client sous réserve de faisabilité technique déterminée après une étude, et la validation du syndicat mixte.

L'acquisition d'une ou plusieurs Prestation(s) par le Client sera formalisée par la signature d'une Commande. Chaque Commande sera soumise aux dispositions de la présente Convention.

La présente Convention est applicable à toute Commande de service passée par le Client.

La signature du Bon de Commande emporte acceptation sans réserve de la présente Convention afférente au(x) service(s) concerné(s) par le Bon de commande qui forment avec la présente convention un tout indissociable s'appliquant à la fourniture du Service.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

# 1 Définitions

Les termes suivants, utilisés dans la présente convention et ses annexes, auront la signification qui suit :

- **Backbone** : désigne le cœur de réseau de Mégalis Bretagne. Il comprend les éléments « partagés » du réseau.
- **DWDM** : Dense Wavelength Division Multiplexing en anglais, multiplexage dense en longueur d'onde, est une technique utilisée en communication optique qui permet d'augmenter le débit sur une fibre optique
- **Equipements** de Mégalis Bretagne : désigne tout équipement, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité de Mégalis Bretagne ou de ses fournisseurs, utilisé par Mégalis Bretagne pour rendre le Service.
- **Réseau de Mégalis Bretagne** : désigne les Equipements de Mégalis Bretagne et tous autres éléments d'infrastructure utilisés par Mégalis Bretagne pour fournir le Service.
- **PAM** : désigne le point de présence de Mégalis Bretagne, (PAM = Point d'Accès Mégalis Bretagne)
- **Equipements Actifs** : désigne tous les équipements techniques permettant d'utiliser et d'activer un Lien Optique en tant que Longueur d'Ondes
- **Lien d'Accès** : désigne une capacité de transmission sur le Réseau de Mégalis Bretagne.
- **Circuit** : désigne le lien logique de bout en bout (VLAN ou VPN MPLS) établi par Mégalis Bretagne conformément aux présentes Conditions.
- **Liens** : désigne un Lien d'Accès établie entre le PAM et un Site Utilisateur conformément aux présentes Conditions Particulières.
- **Site Central** : désigne un lien d'Accès permettant la livraison de l'ensemble des Circuits émanant des Liens souscrites par le Client. Le Site Central peut être Colocalisé, c'est-à-dire situé dans un PAM ou Distant, c'est-à-dire situé dans un Site Usager Distant.
- **Site Distant** : désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces, ne se situant pas dans un PAM.
- **Site Utilisateur** : désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces où est situé un Lien. Le Site Utilisateur est par définition un Site Distant.
- **Site de Collecte** : désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces où est situé le Site Central
- **Point de Livraison du Site Central** : signifie le point de livraison du Site Central du côté du Client.
- **Port ou Point de Livraison** : signifie le point de livraison du Service dans un Site Utilisateur.
- **Salle Internet, Baie et Cage** : signifie l'emplacement où sont hébergés les équipements Télécoms.
- **Service** : désigne le service fourni au Client par Mégalis Bretagne conformément aux présentes Conditions Particulières.
- **Interruption** : désigne une période de coupure franche et continue du Service pendant laquelle le Service ne répond plus aux tests fonctionnels, depuis le Réseau de Mégalis Bretagne.
- **Jour Ouvré** : désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France.
- **Usager** : désigne le client de Mégalis Bretagne.
- **Utilisateur Final** : désigne un client du Client ou le Client lui-même lorsqu'il est l'utilisateur final du Service.
- **Centre de Services** : ensemble de guichets permettant les études, la mise à disposition, la productions, l'exploitation et la supervision des services.

## **2 Objet de la convention**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Mégalis Bretagne assure au Client un service de mise à disposition d'une ou plusieurs longueurs d'onde (maximum 4) entre deux sites du Client, ayant fait l'objet d'une Commande.

La présente convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Conditions financières
- Annexe 2 : Les Spécifications Techniques d'Accès aux Services de Mégalis Bretagne (STAS)
- Annexe 3 : Contacts
- Annexe 4 : Formulaire d'étude et bon de commande
- Annexe 5 : Liste des services souscrits

L'ensemble de ces documents est remis au Client.

## **3 Description du service**

Le Service de longueurs d'onde est une prestation globale de capacité réseaux permettant le transport de données entre un site du Client et un Point d'Accès du réseau Mégalis Bretagne (PAM).

Dans le cas où un client a commandé une seule longueur d'onde, l'équipement actif du client est connecté par l'intermédiaire d'une paire de fibres noires dédiée au transpondeur adapté au trafic transporté, situé dans le Point d'Accès Mégalis Bretagne (PAM). Le service n'intègre donc pas la fourniture d'un CPE.

Les longueurs d'onde du réseau peuvent être cadencées à 100 Gb/s ou 200 Gb/s.

Chaque longueur d'onde est divisée en service à l'un des débits suivants : 10 Gb/s, 40Gb/s, 100 Gb/s et 200 Gb/s.

Les STAS précisent les modalités techniques du Service WDM.

Les parties conviennent expressément que la présente convention n'octroie au Client que l'usage des services de longueurs d'ondes pour la réalisation de la Commande, et ne lui confèrent aucun titre de propriété sur ces derniers.

Pour des raisons commerciales et/ou techniques, Mégalis Bretagne peut modifier les caractéristiques techniques ou commerciales de son Service et/ou la présente convention. Mégalis Bretagne s'engage alors à en informer le Client dans les meilleurs délais et au minimum trois mois avant l'effet effectif de l'évolution. Le Client peut refuser toute modification du Service qui engendre pour lui un surcoût ou une dégradation

de la qualité de Service significatifs, par lettre motivée, recommandée avec avis de réception, adressée à Mégalis Bretagne dans les huit (8) jours suivant la réception de l'information de modification émise par Mégalis Bretagne. Chaque Partie peut alors résilier les Commandes en cours sans pénalité, avec un préavis d'un mois. A défaut, le Client est réputé avoir accepté les modifications communiquées par Mégalis Bretagne qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures.

## **4 Condition de fourniture du service**

### **4.1 Eligibilité au service raccordement wdm**

Le Service Raccordement WDM ne peut être livré que dans les villes où est localisé un point d'arrivée du réseau Mégalis Bretagne (PAM). L'éligibilité au Service WDM est soumise à la validation par le Syndicat mixte, après étude de faisabilité technique.

Le Client exprime une demande d'étude de Service au syndicat mixte Mégalis Bretagne par courrier postal ou par courriel à ruhd[at]megalis.bretagne.bzh. A réception, dans les meilleurs délais, le syndicat mixte Mégalis Bretagne transmet le formulaire de demande d'étude ; le Client ~~doit~~ devra préalablement fournir l'ensemble des renseignements demandés dans le formulaire fourni en annexe.

Mégalis adressera les résultats de l'étude au Client, un délai de validité de l'offre est précisé. Si le Client accepte l'offre de Mégalis, le raccordement prend le statut de « projet » et rentre en phase de réalisation.

### **4.2 Délai de livraison**

Le formulaire de commande indique notamment au Client les délais prévisionnels de livraison et/ou de mise en service, étant entendu qu'un formulaire de commande ne constituera une Commande qu'après avoir été dûment signé par les deux Parties.

La date prévisionnelle de livraison sera déterminée par la date de réception de la commande dûment signée par les deux parties.

Le retard du Client pour ses travaux aura pour effet de retarder l'exécution par Mégalis Bretagne de ses obligations sans que Mégalis Bretagne ne puisse être tenu responsable d'un tel retard.

### **4.3 Installation et accès au(x) Point(s) d'Accès Mégalis (PAM), autorisations**

Le service Mégalis est généralement délivré entre deux bandeaux situés dans les équipements Mégalis des Points d'Accès Mégalis villes extrémités considérées.

L'intégralité de la réalisation du chemin optique au-delà de la prestation assurée par Mégalis sera à la charge exclusive du client.

Le Client devra obtenir et maintenir à ses frais, pendant toute la durée de chaque Commande, les consentements, autorisations, licences ou agréments (collectivement les "Autorisations") pouvant être requis afin de permettre à celui-ci d'installer son réseau fibre optique.

Notamment, le Client devra prévoir les chemins optiques pour s'interconnecter au bandeau du service Mégalis, dans les locaux des Points d'Accès Mégalis (PAM).

#### **4.4 Equipements du client**

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les moyens techniques (fibre d'accès au site, jarretière, renvois, équipements actifs, ...) non inclus dans le Service, que nécessite le raccordement au Service. De plus, le Client est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ces équipements actifs et passifs.

Le Client s'engage à ce que ses équipements n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de Mégalis Bretagne ou ne porte atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit réseau ni ne causent aucun préjudice à Mégalis Bretagne ou à tout autre utilisateur du Réseau de Mégalis Bretagne.

Le Client supportera les frais et assumera les responsabilités relatives au câblage permettant la connexion entre les Equipements de Mégalis Bretagne et les équipements de l'Utilisateur Final.

#### **4.5 Livraison du service**

La présente procédure s'appliquera à chaque commande.

Mégalis Bretagne procédera à la mise en place du service. Une fois le service déployé, Mégalis Bretagne enverra au Client sous forme électronique une notification de mise à disposition du (des) Service(s) souscrit (s) (ci-après dénommé « Procès Verbal de Mise à disposition du Service »).

A compter de la réception du Procès Verbal de Mise à disposition du Service, le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés pour :

- Accepter la livraison du Service.

Cette acceptation interviendra par la signature, par le Client, du Procès Verbal de Mise à disposition du Service. La date de début du Service sera alors celle indiquée sur le Procès Verbal de Mise à disposition du Service.

- Refuser la livraison du Service.

Dans ce cas, le Client motivera son refus de livraison du Service, en démontrant par écrit l'existence d'Anomalies Majeures. Mégalis Bretagne corrigera ses anomalies dans les meilleurs délais.

Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, un nouveau Procès Verbal de Mise en Service sera envoyé au Client dans les conditions du présent article. Le Client dispose des mêmes délais que lors du premier envoi pour accepter ou refuser la livraison.

A défaut de réponse ou de contestation par écrit du Client dans le délai de réponse de cinq (5) jours ouvrés susmentionné, ou en cas d'utilisation du Service à des fins d'exploitation par le Client, le(s) Service(s) de la Commande concernée seront réputés tacitement acceptés et la Date de Début du Service sera celle indiquée dans le Procès Verbal de Mise à disposition du Service.

Au cas où le Client relèverait des Anomalies Mineures, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Les dites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à l'acceptation du (des) Service(s) par le Client.

Après la mise à disposition du service, le client prendra contact avec les interlocuteurs de mise en production définis en annexe afin de définir d'une date de raccordement et mise en exploitation du service.

#### **4.6 Consignes d'exploitation**

Le Client s'engage à ce que ni lui ni les Utilisateurs Finaux (si ceux-ci sont différent du « Client ») ne modifient les Equipements de Mégalis Bretagne et, en particulier,. Ni le Client ni les Utilisateurs Finaux ne doivent en aucun cas débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements, modifier le câblage des cartes ou la configuration de ces équipements, propriétés de Mégalis Bretagne

Le Client s'engage à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Equipements de Mégalis Bretagne ou de ceux hébergés dans les mêmes locaux , de telle sorte que Mégalis Bretagne sera le bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance, étant précisé que le Client restera débiteur à l'égard de Mégalis Bretagne au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

Le Client garantit aussi qu'il ne déplacera, ni ne modifiera, ni n'interviendra, ni n'interférera d'aucune manière avec les Equipements de Mégalis Bretagne

Le Client s'assurera que tout tiers ayant accès au(x) Site(s) du Client respectera les dispositions du présent article, ainsi que l'ensemble des consignes de sécurités propre au site hébergeur.

### **5 Modification de débit et évolution des autres services Mégalis Bretagne souscrits**

Toute demande pour une évolution du Service fera l'objet d'un avenant à la Commande initiale du Client.

Les demandes de modifications sont soumises à la validation de faisabilité technique du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

La modification des services souscrits donnera lieu à une modification de la redevance mensuelle, selon le barème des prix indiqué ou annexé à la Commande.

### **6 Durée**

Le service WDM est souscrit en location pour une période initiale précisée au formulaire de Commande. D'une manière générale, le service est souscrit pour une période initiale de un (1) an ou trois (3) ans ou plus à compter de sa Date de mise à disposition du Service. A l'issue de cette période initiale, le service est tacitement reconduit par durées successives de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

chaque Partie pouvant y mettre fin, sans pénalité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie à cet effet en respectant un préavis de trois (3) mois.

Toute résiliation d'une Commande par le Client avant la Date de Début du Service concerné ou avant le terme de la période initiale définie ci-dessus rendra immédiatement exigible les montants dus par le Client pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale.

## **7 « Services après-vente »**

Le Client bénéficie notamment d'un service d'exploitation et de maintenance des équipements et liaisons fournis par Mégalis Bretagne, de gestion des demandes de changements, de suivi des actions et informations, supervision des Services et métrologie, le Client est seul responsable de la maintenance exploitation des fibres optiques entre le Point d'Accès Mégalis et son site.

Mégalis Bretagne met à disposition du Client une structure d'accueil des signalisations et des demandes de changements : le Centre de Services Mégalis Bretagne, qui assure l'accueil, la prise en compte, la qualification, le suivi des interventions de réparation et le suivi des notifications des incidents.

Le Centre de Services est accessible par l'intermédiaire des outils et canaux de communications prévus à cet effet (téléphone, mail... décrit dans les STAS). Les modalités d'utilisation du centre de Services (coordonnées, horaires d'ouverture, procédure à respecter...) sont précisés dans les Spécifications Techniques d'Accès Aux Services présent en annexe.

Le Client est le seul interlocuteur. Il s'engage à ne pas communiquer les modalités d'utilisation du Centre de Services, notamment à ses Abonnés Utilisateurs finaux.

Le Client ayant souscrit un raccordement WDM bénéficie d'un accès au Centre d'appel 7 jours sur 7. 24h / 24.

### **7.1 Gestion des incidents**

La notification, gestion et clôture des incidents s'effectuent suivant la procédure détaillée dans les Spécifications Techniques d'Accès aux Services

Avant de signaler un incident, le Client s'assurera que celui-ci ne se situe pas sur ses Equipements et/ou sur ses Sites. Il fournira au Guichet Unique Services toutes les informations requises par ce dernier.

Les numéros d'appel du Centre de Services ainsi que les coordonnées et référence de dossier du Client sont exclusivement réservés à ce dernier et ne devront en aucun cas être communiqués à un tiers, y compris les Utilisateurs finaux. En aucun cas Mégalis Bretagne n'est habilitée à effectuer la gestion de la relation avec ces derniers.

### **7.2 Gestions de travaux programmés**

Mégalis Bretagne peut être amené à réaliser des opérations de maintenance ou d'évolution de son Réseau susceptibles d'affecter ou d'interrompre le fonctionnement du Service. Il informera le Client de telles opérations par tout moyen avec un préavis minimum de sept jours, sauf en cas de mesure d'urgence, en fournissant les indications suivantes :

- Date et heure prévue de début de perturbation,
- Durée prévisionnelle des travaux,
- Impacts possibles sur le service fourni,
- Motif des travaux programmés

Les interruptions planifiées seront effectuées à des moments définis par Mégalis Bretagne au mieux des intérêts des usagers. Mégalis Bretagne n'autorise ses prestataires qu'à des intervention en heures non ouvrables, cependant des conditions particulières urgentes peuvent imposer des intervention exceptionnelles de jour . En tout état de cause Mégalis Bretagne s'efforcera de limiter les conséquences de ces opérations sur le(s) Service(s).

Les interruptions planifiées de service ne sont pas prises en compte dans les engagements de niveaux de service de Mégalis Bretagne vis-à-vis du Client.

## **8 Niveau d'engagements de qualité de service**

Les engagements de Mégalis Bretagne vis-à-vis du Client en matière de disponibilité du Service WDM, et les pénalités associées en cas de leur non respects, sont précisés ci-après.

### **8.1 Modalités de calcul des temps d'Interruption**

La durée d'interruption ou « Temps de Rétablissement » est déterminée par la durée séparant l'ouverture d'un ticket d'incident pour interruption et le retour au fonctionnement normal du Service WDM, en excluant les critères suivants :

- Interruption dont la cause n'est pas imputable à Mégalis Bretagne
- Opération de gestion de travaux programmés
- Migration, **travaux** ou modification du Service demandées par le Client
- Période de gel de l'incident (non accès au site, demande d'information au Client...)
- Toute action du Client ou de l'Utilisateur du Client affectant le fonctionnement des équipements de Mégalis Bretagne.

### **8.2 Garantie de Temps de Rétablissement**

L'engagement de délai de remise en service ("GTR") en cas d'Interruption du Service de raccordement WDM est de :

- Si problème matériel : GTR 4h 7j/7
- Si problème de connectique ou jarretière : GTR 6h 7j/7
- Si rupture de fibre : GTR 20h 7j/7

Il convient de préciser que les services sur la boucle principale du service WDM de Mégalis bénéficient d'une sécurisation active de basculement sur l'autre portion de la boucle en cas d'incident, ce qui permet de minimiser la durée des pannes

En cas de non respect de la GTR, des pénalités libératoires seront appliquées, par liaison souscrite par le Client concernées. Les pénalités sont définies en annexe. Les parties se rencontreront pour convenir des pénalités applicables.

### **8.3 Disponibilité du Service**

L'objectif de disponibilité du Service WDM correspond à une interruption cumulée maximale de service (« IMS »)

La disponibilité annuelle du Service est calculée à la date anniversaire de la mise en service.

En cas de non respect de la disponibilité globale du service WDM, des pénalités libératoires seront appliquées, par liaison des sites du Client concernées. Les pénalités sont définies en annexe. Les parties se rencontreront pour convenir des pénalités applicables. Elles seront égales à un pourcentage de la redevance mensuelle du Raccordement WDM.

### **8.4 Modalités de versement des pénalités**

Les pénalités viendront en déduction des montants dus par le Client sous forme d'avoir.

La responsabilité de Mégalis Bretagne ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non respect des engagements de niveaux service définis ci-dessus résultera :

- d'un cas de force majeure
- du fait du Client ou du fait d'un Tiers et, en particulier, du non-respect des spécifications techniques fournies par Mégalis Bretagne pour la mise en œuvre du Service ou d'un élément non installé et exploité par Mégalis Bretagne,
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables à Mégalis Bretagne,
- de modifications dues à des prescriptions à Mégalis Bretagne par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, le Client pourra, sans formalité supplémentaire, demander à Mégalis Bretagne le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par Mégalis Bretagne de la prochaine facture du Service au Client.

### **8.5 Plafond des pénalités**

Les éventuelles pénalités applicables à Mégalis Bretagne au titre la présente Convention constitueront la seule obligation et indemnisation due par Mégalis Bretagne au Client, et l'unique compensation et recours du Client, au titre de la qualité du Service.

En tout état de cause, l'ensemble des pénalités cumulées au cours d'une année sont plafonnées à 100 % d'une mensualité du Service de longueur d'ondes.

Le Client accepte ce régime de pénalité comme seule compensation en cas d'incident.

## **9 Conséquences du terme ou de la résiliation d'une commande**

Après la résiliation d'une commande ou son arrivée à terme, le Client cessera toute utilisation du Service fourni par Mégalis Bretagne en exécution de la Commande.

Mégalis Bretagne se réserve le droit de retirer toute jarretière connectée à ses équipements.

## **10 Dispositions financières**

### **10.1 Prix du Service**

Les Prix pour chaque Service Mégalis Bretagne souscrits par le Client seront indiqués dans chaque Commande.

En contrepartie du Service fourni tel que défini par la présente convention, le Client versera

- Des frais d'installation ou « Frais d'accès au service" (désignés ci après « FAS »).
- Une redevance mensuelle d'un montant forfaitaire (désignée ci après « Abonnement) étant entendu que le terme "Redevance Annuelle" s'entendra de douze (12) fois la redevance mensuelle.

Eventuellement s'ajouteront les FAS et/ou les Abonnements des différentes options souscrites ou travaux supplémentaires demandés par le Client, facturés aux tarifs en vigueur à la date de souscription de leur Commande.

Les montants sont détaillés dans la grille tarifaire.

### **10.2 Termes de facturation**

Les FAS seront facturés par Mégalis Bretagne au Client à la date de mise en production du Service ou au plus tard 3 mois après la mise à disposition du Service

La Redevance mensuelle (Abonnement) sera facturée, à terme à échoir, au début de chaque mois calendaire, sous la forme d'une ou plusieurs factures consolidées, détaillées par Service, payable dans les 30 jours suivant sa date de réception.

Le premier titre sera émis à la date de mise en production du Service ou au plus tard 3 mois après la mise à disposition du Service et couvrira la période s'étendant entre cette dernière et le début du mois suivant,

prorata temporis. Le dernier titre sera établi entre la dernière échéance de la date de fin de la Commande, prorata temporis.

Mégalis Bretagne se réserve la possibilité d'émettre un titre par mois, trimestre, semestre ou année en fonction des services mis à disposition dans la période.

## **11 Obligations des parties**

Nonobstant les dispositions précédentes,

### **11.1**

Les Parties conviennent expressément que Mégalis Bretagne ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires des Equipements de Mégalis Bretagne et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'une Commande, y compris les éléments d'accès au Service, leurs documentation, livrets et instructions techniques fournis au Client ou à l'utilisateur final. Par conséquent, le Client s'engage à ce que ni lui-même ni un Utilisateur Final ne procède à tout acte de mise à disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence de Mégalis Bretagne et ses fournisseurs.

Le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction des logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de Mégalis Bretagne et/ou de ses fournisseurs. La non restitution à l'expiration d'une Commande des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements de Mégalis Bretagne, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer, si la loi le lui permet ou à défaut, d'en aviser immédiatement Mégalis Bretagne afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client et/ou de l'Utilisateur Final, le Client avisera immédiatement Mégalis Bretagne.

### **11.2**

Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes de chaque Commande.

De même, le Client et Mégalis Bretagne se préviendront mutuellement, par notification immédiate, de tout événement (ou de la survenance ou imminence d'un événement) dont ils ont connaissance, susceptible de causer un préjudice ou un risque de préjudice imminent ou la perte des Equipements de Mégalis Bretagne.

### **11.3**

La responsabilité de Mégalis Bretagne ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'une Commande, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable à un Site Utilisateur, aux Equipements du Client ou de l'Utilisateur Final ou à tout élément hors du contrôle de Mégalis Bretagne.

### **11.4**

A tout moment et sans devoir indemniser le Client, Mégalis Bretagne pourra modifier son Réseau (i) pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente non consécutive à une faute de Mégalis Bretagne, ou (ii)

si la modification n'affecte pas les niveaux de Service et le montant de la prestation. En cas de modification des niveaux de Service et/ou du montant de la prestation, le Client pourra résilier la prestation sans frais avec un préavis de un (1) mois (cf. article 3 supra).

### **11.5**

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie de communications électroniques, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

### **11.6**

Le Client déclare souscrire le Service en relation directe avec son activité professionnelle, une prestation de service qui lui est propre. Il est seul responsable de l'utilisation du Service et des Utilisateurs Finaux.

Mégalis Bretagne ne pourra être tenu pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par le Client et/ou un quelconque Utilisateur Final au moyen du Service. Par ailleurs, le Client est responsable des utilisations illégales et des conséquences frauduleuses ou abusives de l'utilisation du Service par lui-même et les Utilisateurs Finaux.

Le contrat conclu entre le Client et ses Utilisateurs Finaux ne sera pas opposable à Mégalis Bretagne, et, en général, aucun lien de droit ne pourra être créé directement entre les Utilisateurs Finaux et Mégalis Bretagne. Le Client reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant des Utilisateurs Finaux, considérés comme des tiers aux Commandes.

Le Client défendra, indemnisera et tiendra Mégalis Bretagne indemne de toute réclamation, plainte, revendication ou attaque de quelque nature que ce soit émanant de tiers résultant de, ou liée à, l'utilisation du Service par les Utilisateurs Finaux et/ou lui.

En complément des dispositions de la Convention Cadre, Mégalis Bretagne pourra suspendre de plein droit et sans délai tout ou partie du Service après information préalable écrite du Client, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et, en particulier, si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi, aux règles de l'Internet ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité compétente, une telle violation pouvant être constatée par Mégalis Bretagne ou être portée à sa connaissance par un tiers. Notamment, Mégalis Bretagne pourra retirer des données mises en ligne par le Client et/ou les Utilisateurs Finaux ou en rendre l'accès impossible sur le fondement d'une présomption d'illégalité, le Client reconnaissant, et s'assurant que les Utilisateurs Finaux reconnaissent, qu'ils ne pourront s'y opposer ni mettre en cause la responsabilité de Mégalis Bretagne à cet égard.

Fait à XX, en XX exemplaires, le date

**Pour Mégalis Bretagne**  
**Le Président,**  
**Loig Chenais-Girard**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le Directeur Général**

**Pour (nom structure)**  
**Nom signataire**

**Patrick Malfait**



**Annexe I : Conditions financières**

**Annexe II : Spécifications Techniques d'Accès aux Services (STAS)**

**Annexe III : Contacts**

**Annexe IV : Formulaire d'étude et bon de commande de service**

**Annexe V : liste des services souscrits**